

■ Séance du 17 octobre 2023

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19h à la salle Yves Huchet sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 10 octobre 2023

État des présences

	Présent	Absent	A donné pouvoir
Mme Aurélie AUGÉARD	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Catherine BELLANGER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Michel BOURCIER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Pierre BRU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Emmanuel CHARNACE	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Mme Yvette CHATELAIS	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Franck CHOPIN	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-François CLOAREC	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Pierre CLOEST	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Séverine DEZARNAULDS	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Coralie DILÉ	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Claudia FOLOKA	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	à David OLIVIER
Mme Catherine FOUGÈRE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Marina GATÉ	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jérôme GAUFFRETEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Annick HODÉE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Nadia HUMEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Tony JOUBERT	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Marie JOURDAN	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	à Catherine FOUGÈRE
M. Guillaume LUNEL	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Christine MATHIEU	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	à Annick HODÉE
Mme Laëtitia MAUDUIT	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Yves NEVEU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. David OLIVIER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Pierre-Emmanuel PERRIOT	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Frédéric PETITEAU	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
M. Guillaume PHILIPPEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Mireille POILANE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Conditions de quorum

- Nombre de présents : 23
- Nombre d'absents : 5
- Nombre d'absents ayant donné pouvoir : 3

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

M. Jean-Pierre BRU est désigné/e pour remplir cette fonction qu'il/elle accepte.

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Le compte-rendu du 19 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE
MARDI 17 OCTOBRE 2023

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2023

AFFAIRES GÉNÉRALES – TRANSITION ENERGETIQUE

- Lancement de la concertation sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ

- Location gratuite des garages Place Roméro au profit de l'association SOLIPASS
- Création d'un tarif de location de salles pour les professionnels (20 € de l'heure)
- Admission en non-valeurs (13 723,48 €)

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME

- Avis sur le projet de Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste permanent à 20,5/35^{ème} à compter du 01.01.2024 (agent CNI Passeports)

POINT(S) RAJOUTÉ(S) A L'ORDRE DU JOUR

- Utilisation des équipements sportifs communaux du Louroux-Béconnais par le collège Camille Claudel (septembre 2022-juillet 2023)
- Point d'actualité : création d'une brigade de gendarmerie sur VEA

AFFAIRES GÉNÉRALES – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : Lancement de la concertation sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR prendront la forme de secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïques, éoliens, méthanisation, géothermie, hydroélectricité, etc.). Ces zones ne garantissent pas l'autorisation systématique des projets, ceux-ci devront respecter les dispositions réglementaires applicables et intégrer le parcours d'instruction habituel.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit déterminer les modalités de la concertation avec le public, et précise que la délibération arrêtant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023.

Compte tenu de ce délai très court, le Maire propose d'organiser une concertation par voie électronique à partir des cartes des ZAE nR qui seront mises à disposition du public du 13 novembre à 9h au 08 décembre 2023 à 17h inclus (25 jours) via le site internet suivant :

<https://www.valleesduhautanjou.fr/actualites/donnez-votre-avis-sur-les-zones-dacceleration-des-energies-renouvelables/>

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des propositions de modifications de zonage seront examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De fixer les modalités de la concertation avec la population pour la définition des Zones d'Accélération pour le développement de la production des énergies renouvelables comme suit :

Organisation d'une concertation par voie électronique à partir des cartes des ZAE nR qui seront mises à disposition du public du 13 novembre à 9h au 08 décembre 2023 à 17h inclus (25 jours) via le site internet suivant :

<https://www.valleesduhautanjou.fr/actualites/donnez-votre-avis-sur-les-zones-dacceleration-des-energies-renouvelables/>

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Location gratuite des garages Place Roméro au profit de l'association SOLIPASS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir revenir sur la délibération n° 2023-064 du 4 juillet 2023 relative à la location gratuite des garages Place Roméro au profit de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou invite la commune de Val d'Erdre-Auxence à contractualiser directement avec l'association SOLIPASS. Par conséquent il convient de mettre à jour la délibération du 4 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour la location gratuite des garages Roméro avec l'association SOLIPASS
- De préciser que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023-064 du 4 juillet 2023 relative à la location gratuite des garages Place Roméro au profit de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Tarif de location de salles pour les professionnels (20 € de l'heure)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir créer un tarif de location de salles pour les professionnels.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer ce tarif à 20 € de l'heure pour toutes les salles de Val d'Erdre-Auxence, sauf la salle de l'Argerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De fixer un tarif de location des salles communales à 20,00 € de l'heure à destination des professionnels ;
- De préciser que toutes les salles sont concernées par ce tarif sauf la salle de l'Argerie

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Admission en non-valeurs (13 723,48 €)

Chaque année, la commune de Val d'Erdre-Auxence enregistre dans sa comptabilité près de 350 000 € en contrepartie des services proposés (accueil périscolaire, restauration scolaire). Avant 2019, la commune enregistrerait également les factures d'eau et d'assainissement dans des budgets annexes (aujourd'hui dissous en raison des transferts de compétences vers le Syndicat d'Eau de l'Anjou et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou).

Parmi ces recettes, certaines créances s'avèrent irrécouvrables : elles correspondent à des titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'impossibilité de recouvrer ces créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

- **L'admission en non-valeur** : aussi appelée créances irrécouvrables, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur, qui doit être prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint donc pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».
- **Les créances éteintes** : cette notion de créance éteinte naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne relève pas des cas prévus pour la réduction ou l'annulation de titres de recettes ou encore pour l'admission en non-valeur d'une créance.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité (ex. surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises...). Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'accéder à la demande du comptable public en admettant en admission non-valeurs (compte 6541) un montant de 13 723,48 €

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Avis sur le projet Plan Local de l’Habitat de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Avis sur le projet de Plan Local de l’Habitat de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou

CONSIDÉRANT que par délibération du 28 septembre 2023 la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a arrêté son projet de Programme Local de l’Habitat intercommunal ;

CONSIDÉRANT que le PLH vise à définir, à échelle intercommunale et pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d’une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser la cohésion sociale et urbaine, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l’offre de logements entre les communes et les quartiers d’une même commune ;

CONSIDÉRANT que son élaboration s’est déclinée en 3 phases : diagnostic territorial, document d’orientations et programme d’actions ;

CONSIDÉRANT qu’après une concertation avec les communes, un scénario de développement intermédiaire visant à produire 220 logements par an dont 205 nouveaux logements et 15 logements créés dans le parc existant a été retenu ;

CONSIDÉRANT les orientations stratégiques et les grands axes du projet de PLH qui s’articulent comme suit :

I – Coconstruire une politique foncière et de l’habitat adaptée au marché immobilier en tension, en première couronne de la métropole angevine

II – Pérenniser l’attractivité du parc de logements de la CCVHA : vers un habitat diversifié, durable et de qualité

III – Développer une offre adaptée pour libérer les ménages captifs à chaque étape du parcours résidentiel

IV – Adopter une gouvernance du PLH qui favorise la transversalité entre la politique de l’habitat intercommunale et l’urbanisme réglementaire

CONSIDÉRANT les actions thématiques suivantes identifiées dans le projet de PLH pour chacune des orientations stratégiques :

Axe 1 :

- 🌱 Action 1 : Définition de quotas d’accession sociale (logement abordable) au sein des OAP du PLUi
- 🌱 Action 2 : Améliorer les synergies entre les services/compétences solidarités et habitat
- 🌱 Action 3 : Proposer un guichet d’information et d’accompagnement sur l’habitat à destination des habitants
- 🌱 Action 4 : Accompagner la montée en compétences des élus sur des thématiques habitat

Axe 2 :

- 🌱 Action 5 : Poursuivre la dynamique de réhabilitation sur le territoire
- 🌱 Action 6 : Accompagnement stratégique des communes volontaires pour la mise en œuvre du permis de louer

Axe 3 :

- 🌱 Action 7 : Déploiement d’une offre complémentaire à destination du public jeune, à l’issue de l’étude menée
- 🌱 Action 8 : Coordonner et structurer l’offre en hébergement à destination des ménages précarisés
- 🌱 Action 9 : Poursuivre la réponse aux besoins en logement des voyageurs

Axe 4 :

- 🌱 Action 10 : Installer une gouvernance partenariale autour du logement social et des attributions
- 🌱 Action 11 : Installer une gouvernance partenariale du PLH

CONSIDÉRANT que les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH de la CCVHA sont cohérents, ils participent à la production de logements attendue sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de production de logements sont fixés à 162 pour la commune de Val d'Erdre-Auxence pour la période 2024-2029, dont 49 logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH est transmis aux communes qui ont 2 mois pour faire connaître leur avis ; après réception des avis et observations des communes, le projet de P.L.H. sera modifié le cas échéant ;

CONSIDÉRANT qu'après modification éventuelle du dossier, le Conseil communautaire devra délibérer à nouveau sur le projet afin de transmettre l'ensemble des pièces à Monsieur le Préfet qui, à son tour, aura 2 mois pour solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur le projet de PLH ; Monsieur le Préfet communiquera à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou l'avis et les observations du CRHH et, s'il y a lieu, ses demandes motivées de modifications du projet de PLH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

• Donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la CCVHA tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

• Autoriser le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents utiles à la présente délibération

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste permanent à 20,5/35^{ème} à compter du 01/01/2024 (agent CNI Passeports)

Monsieur le Maire expose :

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet, pour satisfaire au besoin des services administratifs (CNI/Passeports), dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

ARTICLE 1 : CREATION ET DEFINITION DE LA NATURE DU POSTE

Il est créé à compter du 01/01/2024, un poste permanent, à temps non complet (20,5/35^{ème}) dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent CNI-Passeports.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

• De l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

• Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le cas échéant : Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint administratif.

ARTICLE 2 : TEMPS DE TRAVAIL

L'emploi créé est à temps non complet, 20,5/35^{ème}.

ARTICLE 3 : CREDITS

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 4 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.




POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Utilisation des équipements sportifs communaux du Louroux-Béconnais par le collège Camille Claudel (septembre 2022-juillet 2023)




Le collège Camille Claudel utilise les équipements sportifs communaux du Louroux-Béconnais. En contrepartie, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, gestionnaire du collège, verse à la commune une compensation financière.

Le forfait est identique pour toutes les communes :

Pour la période de septembre 2022 à décembre 2022


 Grande salle de sports à 9,20 €/heure	9,20 € x 108 heures = 993,60 €
 Petite salle à 5,56 €/heure	5,56 € x 54 heures = 300,24 €
 Equipements extérieurs à 10,69 €/heure	10,69 € x 144 heures = 1 539,36€

Pour la période de janvier 2023 à juillet 2023

 Grande salle de sports à 9,48 €/heure	9,48 € x 230 heures = 2 180,40 €
 Petite salle à 5,73 €/heure	5,73€ x 34 heures = 194,82 €
 Equipements extérieurs à 11,01 €/heure	11,01 € x 291 heures = 3 203,91 €

=> soit une participation financière totale : 8 412,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 de facturer le montant de 8 412,33 € au collège Camille Claudel pour l'année scolaire 2022/23 au titre de la mise à disposition des équipements sportifs communaux.

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

POINT D'ACTUALITÉ : Création d'une brigade de gendarmerie sur VEA

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la commune déléguée du Louroux-Béconnais accueillera prochainement une brigade de gendarmerie. 6 gendarmes devraient donc être affectés sur Val d'Erdre-Auxence.

Monsieur le Maire explique que ces nouveaux gendarmes auront pour vocation principale de se déplacer afin de recueillir les plaintes au plus près du terrain. Les missions de ces gendarmes seront également axées sur les questions de proximité et de sécurité des élus locaux.

L'emplacement pour accueillir cette brigade a déjà été présélectionné. Situé au sud du bourg, à proximité des équipements sportifs, et en Zone AE du futur PLU, l'emplacement coche toutes les cases.

Avant la construction de cette nouvelle brigade, des solutions transitoires devront être envisagées afin de permettre une création d'effectifs dans l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain Conseil Municipal : le 21 novembre 2023

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 heures 45 .

Signature du secrétaire de séance :

Le Maire,
Michel BOURCIER